

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

VILLE DE GANDRANGE

**ARRÊTÉ  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

Le Maire de GANDRANGE (57175),

**VU** le code général des collectivités territoriales.

**VU** le code de la route.

**VU** le code de la voirie routière.

**VU l'organisation de la manifestation « La Poulette Rose », à GANDRANGE, le dimanche 5 mai 2024, dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein.**

**VU la demande, formulée par l'amicale du personnel communal de la ville de GANDRANGE.**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le dimanche 5 mai 2024, de 6 heures à 14 heures, la cour de l'école Verlaine servira de parking.

**ARTICLE 2 :**

Le dimanche 5 mai 2024, de 6 heures à 14 heures, la cour et le préau de l'école Blanchet serviront pour l'installation de stands.

**ARTICLE 3 :**

Le dimanche 5 mai 2024, de 6 heures à 14 heures, la place WIEDENKELLER servira pour l'installation d'un groupe de musique. La circulation et le stationnement y seront interdits.

**ARTICLE 4 :**

Le dimanche 5 mai 2024, de 8 heures à 10 heures, pour le départ de la manifestation « La Poulette Rose », la circulation pourra être interdite ou alternée, rue des écoles et rue du stade à GANDRANGE.

**ARTICLE 5 :**

Le dimanche 5 mai 2024, de 6 heures à 14 heures, sur le trottoir, côté pair, rue des Ecoles à GANDRANGE, de son intersection avec la rue du Stade, jusqu'à son intersection avec la rue Louis JOST, le stationnement sera interdit aux véhicules.

**ARTICLE 6 :**

Les organisateurs et les services techniques de la ville de GANDRANGE auront la charge de sécuriser les lieux et de mettre en place la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrange, le 11 mars 2024  
Henri Octave

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Octave', is written over a solid horizontal line.

**Maire.**